

ACTUALITE JURIDIQUE
21 JUILLET 2015

ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

A signaler le rapport d'information sur le bilan d'application de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

A signaler la signature du Contrat de plan Etat/Région IDF 2015/2020 et l'adoption définitive de la loi portant nouvelle organisation de la République.

CULTURE/COMMUNICATION

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

A signaler le décret relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

ESPACES PUBLICS

FONCTION PUBLIQUE

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

A signaler l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission de médiation pour le droit au logement opposable de la Seine-Saint-Denis.

JURIDIQUE/JUSTICE

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

A signaler la circulaire relative aux règles et bonnes pratiques en matière de marchés publics de design.

POLITIQUE DE LA VILLE

A signaler l'instruction relative à la mise en œuvre de plans d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes habitants les quartiers de la politique de la ville.

RELATIONS INTERNATIONALES/COOPERATION DECENTRALISEE/DROIT DES ETRANGERS

SANTE

SECURITE

A signaler le rapport : Pour que vive la fraternité/Propositions pour une réserve citoyenne.

SOCIAL

A signaler l'instruction relative au renforcement de la territorialisation du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

TRANSPORTS

A signaler l'arrêté relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules.

DOCUMENTS

ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Rapport d'information sur le bilan d'application de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, Sénat, 17 juillet 2015 :***

Un an et demi après l'adoption de la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, la commission des lois du Sénat a souhaité dresser un bilan de son application.

Cinq ordonnances ont d'ores et déjà été prises pour mettre en œuvre cette loi qui touche au quotidien des administrés, comme le principe « dites-le nous une fois » qui tend à éviter qu'une même information leur soit demandée plusieurs fois.

Ce rapport constate les efforts de simplification réalisés par le Gouvernement et propose de les intensifier, notamment en vue d'une application plus pédagogique du principe selon lequel le silence gardé par l'administration vaut acceptation.

- Lors du ***Conseil des Ministres du 15 juillet 2015***, la secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État et de la simplification a présenté un **projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2015-507 du 7 mai 2015 relative à l'adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre autorités administratives et à la suppression de la production de pièces justificatives (+ exposé des motifs)** :

L'ordonnance qu'il s'agit de ratifier met en œuvre, pour les entreprises, le programme "Dites-le nous une fois", qui permet un allègement des démarches administratives pour les entreprises, dès 2017. Désormais, ce sont les administrations qui échangeront entre elles les informations qu'elles demandaient auparavant aux entreprises pour chaque démarche. Cet allègement des procédures s'accompagnera de la suppression de pièces justificatives. Les échanges de données entre administrations permettront, par exemple, de simplifier les formalités pour les marchés publics, les dossiers d'aides et subventions, les autorisations et déclarations diverses d'activité, les démarches agricoles, environnementales et douanières, les démarches liées à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le programme "Dites-le nous une fois" contribue également à la politique de simplification pour les particuliers conduite par le Gouvernement, qui a permis notamment la suppression des pièces justificatives pour les demandes d'aides au logement et la demande automatique de changement d'inscription sur les listes électorales lors d'un déménagement, service mis à disposition par la plateforme en ligne "service-public.fr".

Afin de permettre cette modernisation de l'action publique, l'État investit dans sa transformation numérique, notamment à travers la mobilisation du fonds "Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique" du Programme d'investissements d'avenir, doté de 126 millions d'euros

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a été adopté définitivement par le **Sénat** le 16 juillet 2015.
- Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, approuvé lors de l'Assemblée régionale du 18 juin 2015 (publié le 15 juillet 2015) ;

CULTURE/COMMUNICATION

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- La **Gazette des Communes** du 20 juillet 2015 publie :

Culture - Un projet de loi fourre-tout accueilli avec réserve : Adopté en Conseil des Ministres du 8 juillet dernier, le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) veut protéger les artistes et le patrimoine, tout en simplifiant les procédures. Selon la Ministre de la culture, le Parlement en débattrà à l'automne.

Aides de l'Etat - Le pacte culturel, un contrat salvateur : Comment préserver sa politique culturelle avec des finances en berne ? Si les contrats de 3 ans signés avec l'Etat aident à sanctuariser ces budgets, les élus locaux doivent aussi faire des arbitrages serrés et imaginer de nouveaux modèles économiques.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Nouveaux textes

- Décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 (JO du 17 juillet 2015) relatif aux **brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 2015, a pour objet de simplifier l'architecture générale des textes relatifs au BAFA et au BAFD en les insérant dans le code de l'action sociale et des familles, de clarifier leur cadre réglementaire en redéfinissant notamment les conditions d'exercice de la mission de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités et enfin de simplifier les procédures de gestion administrative, en redéfinissant les modalités d'organisation, d'évaluation et de validation des sessions de formations et des stages pratiques.

- Arrêté du 15 juillet 2015 (JO du 17 juillet 2015) relatif aux **brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs**.

Pour information

- Décret n°2015-847 du 9 juillet 2015 (JO du 11 juillet 2015) relatif à l'**attestation scolaire «savoir-nager»** :

Cette attestation scolaire "savoir-nager" est délivrée aux élèves (classes de CM1, CM2 et sixième) qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

- **Arrêté du 9 juillet 2015** (JO du 11 juillet 2015) relatif à l'**attestation scolaire «savoir-nager»** :

Cet arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-882 du 17 juillet 2015** (JO du 19 juillet 2015) relatif à la **réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015** :

Ce décret fixe au 9 octobre 2015 au plus tard la date d'examen par les commissions administratives des demandes d'inscription déposées du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015. Ces inscriptions figurent sur un tableau affiché en mairie le 10 octobre 2015. Conformément aux dispositions de l'article L. 25 du code électoral les inscriptions et radiations figurant sur ce tableau peuvent faire l'objet d'un recours devant le juge d'instance jusqu'au dixième jour suivant sa publication, soit jusqu'au 20 octobre 2015.

La liste électorale est définitivement arrêtée le 30 novembre 2015 sur la base du tableau définitif des rectifications. Cette liste se substitue à la liste électorale arrêtée le 28 février 2015. La révision annuelle de droit commun se fera donc sur la base de la liste électorale définitive arrêtée le 30 novembre 2015 et non sur celle du 28 février 2015.

Le décret prévoit par ailleurs que, par dérogation à l'article R. 40 du code électoral, les nouveaux périmètres des bureaux de vote, arrêtés le 31 août 2015, entreront en vigueur le 1er décembre 2015, et non le 1er mars 2016, et seront pris en compte pour la révision exceptionnelle mise en place à l'occasion du scrutin régional de décembre 2015.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Arrêté du 26 juin 2015** (JO du 16 juillet 2015) modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les **conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil** telles que visées au **3° de l'article 2** du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Le régime du contrat de performance énergétique***, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 20 juillet 2015** :

Le contrat de performance énergétique est perçu comme un outil pouvant utilement concourir à atteindre l'objectif de réduction d'au moins 40% de consommations d'énergie des bâtiments des collectivités territoriales, en particulier, d'ici à 2020.

- Le **projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte** a été adopté, avec modifications, en nouvelle lecture par le **Sénat le 15 juillet 2015**.

ESPACES PUBLICS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Affichage publicitaire : pour qui sonne le glas ?***, étude publiée dans l'**AJDA** du **13 juillet 2015** :

Le **décret du 9 juillet 2013** a fixé, au **13 juillet 2015**, le terme du délai transitoire accordé aux publicités et préenseignes régulièrement installées au **30 juin 2012** pour être mises en conformité avec les nouvelles restrictions qui étaient entrées en vigueur dès le **1er juillet 2012** à l'égard des nouveaux dispositifs.

Cette étude présente les nouvelles restrictions désormais pleinement applicables et les difficultés de mise en œuvre qui pourront être rencontrées et elle souligne le fait que la patience devra (malheureusement) être de rigueur à l'égard des préenseignes dérogatoires.

- ***Cour de Cassation, 1^{er} juillet 2015, Syndicat des copropriétaires de la résidence Ornano*** (n°14-14807) :

Seul un acte translatif de propriété peut permettre l'incorporation d'une voie dans le domaine public communal vient de juger la CCass dans cette affaire.

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- ***Décret n°2015-864 du 13 juillet 2015*** (JO du 16 juillet 2015) modifiant le **décret n°2001-1274** du 27 décembre 2001 portant **attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés**, régis par l'**article 6** du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le **17 juillet 2015**, vise à fixer les conditions d'attribution de la NBI aux fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels de direction des métropoles, en fonction de la strate démographique.

- ***Décret n°2015-863 du 13 juillet 2015*** (JO du 16 juillet 2015) modifiant le **décret n°87-1102** du 30 décembre 1987 relatif à l'**échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le **17 juillet 2015**, vise à fixer la rémunération indiciaire des agents occupant des emplois fonctionnels de direction des métropoles.

- **Décret n°2015-862 du 13 juillet 2015** (JO du 16 juillet 2015) **modifiant diverses dispositions relatives aux administrateurs territoriaux et aux emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale :**

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 17 juillet 2015, vise à maintenir le traitement indiciaire dont le fonctionnaire bénéficie dans son grade d'origine lorsqu'il est plus élevé que l'indice terminal afférent à l'emploi fonctionnel dans lequel il est détaché, dans la limite de la hors-échelle D. Il prévoit également les adaptations nécessaires relatives aux emplois fonctionnels de direction des métropoles issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du ***Conseil des Ministres du 15 juillet 2015***, la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale (+ exposé des motifs).

- ***Cour de Cassation, 12 mai 2015, M. X.*** (n°13-80345) :

Manquements aux règles de sécurité au travail par les collectivités territoriales.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- ***Arrêté de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 10 juillet 2015*** (BIA du 15 juillet 2015) relatif à la composition de la commission de médiation pour le droit au logement opposable de la Seine-Saint-Denis.

- ***Avenant n°3 du 3 juillet 2015 à la convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)*** relative au Programme d'investissements d'avenir (action «Rénovation thermique des logements privés») (JO du 17 juillet 2015).

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Urbanisme - Application du droit des sols : à chacun sa recette***, article publié dans la ***Gazette des Communes*** du 20 juillet 2015 :

Comme le prévoyait la loi "Alur", communes et intercommunalités ont pris le relais des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les solutions déployées sont plurielles et varient selon les territoires

- ***Conseil d'Etat, 3 juillet 2015, Syndicat des copropriétaires La Parade collectif c/ Commune de Marseille*** (n°371433) :

Dans cette décision, le CE précise que la **demande de dommages et intérêts formée par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme contre l'auteur d'un recours abusif, ne peut pas être formée pour la première fois en cassation.**

JURIDIQUE/JUSTICE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Tribunal des Conflits, 6 juillet 2015, M. et Mme G. c/ Ministre de l'intérieur** (n°4009) :

Quelle est la juridiction compétente pour connaître d'un litige consécutif à un dommage causé par un véhicule alors même que le conducteur est un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ? (compétence judiciaire).

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Nouveaux textes

- **Circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 10 juillet 2015** (publiée le 16 juillet 2015) relative aux **règles et bonnes pratiques en matière de marchés publics de design** :

Cette circulaire rappelle les règles relatives au respect des droits d'auteur et aux procédures de passation des marchés publics, à faire appliquer à toutes les étapes du déroulement des marchés publics de design.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***La maîtrise d'œuvre après 30 ans de loi "MOP"***, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 20 juillet 2015** :

Adulée par les architectes, haïe par certains acteurs majeurs du BTP, la loi "MOP" est un texte capital pour la maîtrise d'œuvre. Mais les évolutions juridiques actuelles et la modernisation des méthodes de travail malmènent cette loi qui aurait grandement besoin d'être revisitée.

- **Conseil d'Etat, 1^{er} juillet 2015, Office public de l'habitat de Loire-Atlantique c/ Société Aareon France** (n°384209) :

Dans cette décision, le CE a apporté des **précisions sur les cas dans lesquels le juge peut écarter un contrat litigieux, notamment en présence d'une modification substantielle de l'offre de la société cocontractante de l'administration.**

POLITIQUE DE LA VILLE

Nouveaux textes

- **Instruction interministérielle du 23 juin 2015** (publiée le 20 juillet 2015) relative à la mise en œuvre de plans d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes habitants les quartiers de la politique de la ville.

RELATIONS INTERNATIONALES/COOPERATION DECENTRALISEE/DROIT DES ETRANGERS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Le projet de loi relatif à la réforme du droit d'asile a été adopté en Lecture définitive par l'Assemblée Nationale le 15 juillet 2015.

SANTE

Nouveaux textes

- Décret n°2015-877 du 16 juillet 2015 (JO du 18 juillet 2015) relatif aux **règles d'affiliation des personnes relevant de plusieurs régimes de sécurité sociale** :

Ce décret précise, en cas d'affiliation d'un assuré à une pluralité de régimes pour le risque maladie-maternité, la règle de détermination du régime compétent pour servir les prestations en nature, fondée sur le principe du maintien dans le régime d'affiliation initial, sauf option contraire du cotisant pour le régime dont l'affiliation est la plus récente. Par ailleurs, il précise la définition de l'activité principale, pour la détermination du régime d'affiliation compétent pour la couverture de l'ensemble des risques en cas d'exercice simultané d'activités indépendantes agricoles et non agricoles ou de plusieurs activités indépendantes non agricoles.

- Accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie signé le 8 juillet 2015 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), les organismes gestionnaires de centres de santé (FNMF, Croix-Rouge française, ADMR, Adessa Domicile...) et la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) :

Cet accord national ne deviendra effectif qu'après l'aval de la Ministre des affaires sociales et de la santé (21 jours).

SECURITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Pour que vive la fraternité /Propositions pour une réserve citoyenne, rapport au Président de la République, 8 juillet 2015 :

La réserve citoyenne imaginée par Jean-Marc Sauvé et Claude Onesta dans ce rapport se veut résolument tournée vers l'appui à la sécurité civile, la gestion des crises et des catastrophes... Les rapporteurs préconisent aussi la création de "réserves communales" au profit de projets d'intérêt local.

SOCIAL

Nouveaux textes

- Décret n°2015-860 du 15 juillet 2015 (JO du 16 juillet 2015) instituant une **prime transitoire de solidarité pour certains demandeurs d'emploi** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 17 juillet 2015, crée une prime transitoire de solidarité et en définit les conditions d'attribution, de calcul et de versement par Pôle emploi. Cette prime est versée mensuellement, sous conditions, aux demandeurs d'emploi nés entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1955 ayant atteint l'âge de 60 ans et qui ont validé le nombre de trimestres requis au titre du régime d'assurance vieillesse pour l'ouverture d'une pension de retraite à taux plein à l'extinction de leur droit à l'allocation d'assurance chômage. Pour bénéficier de cette prime, les demandeurs doivent bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active et avoir été indemnisables au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, de l'allocation spécifique de reclassement, de l'allocation de transition professionnelle ou de l'allocation de sécurisation professionnelle au moins un jour entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2014.

- **Arrêté du 8 juillet 2015** (JO du 16 juillet 2015) relatif au **montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion**.

- **Instruction du Premier Ministre du 16 juillet 2015** (publiée le 20 juillet 2015) relative au **renforcement de la territorialisation du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** :

Cette instruction vise à renforcer la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale issu de la nouvelle feuille de route 2015-2017. Elle comporte deux annexes relatives à l'appui à la mise en œuvre territoriale et au suivi et à l'évaluation du plan.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Lutter contre l'exclusion - Mieux cibler pour optimiser l'aide sociale***, dossier publié dans la **Gazette des Communes du 20 juillet 2015** :

Les personnes qui n'ont pas recours à leurs droits sociaux pointent la complexité administrative comme obstacle essentiel pour entamer ou achever leurs démarches. Le gouvernement s'est engagé, en 2013, à travers le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, à simplifier ces procédures. Les avancées sont encore timides.

Le non-recours met à mal les actions de prévention, les personnes s'enfonçant alors dans des situations de grande précarité qui peuvent s'avérer extrêmement coûteuse, voire impossible à redresser.

TRANSPORTS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 13 juillet 2015** (JO du 19 juillet 2015) relatif à l'**expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules** :

Cet arrêté autorise l'expérimentation d'une signalisation de zone à circulation restreinte à Paris pour certaines catégories de véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

L'objet de cette signalisation d'une zone à circulation restreinte est d'indiquer aux usagers les limites de la zone, les catégories de véhicules concernées et les périodes d'interdiction à l'aide d'un panneau de prescription zonale.